



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le service de portage de repas à domicile participe au maintien de l'autonomie des personnes fragiles, isolées, âgées, en incapacité permanente ou temporaire. Il répond à leurs besoins 7j/7 et propose des repas diversifiés, équilibrés et adaptés aux régimes alimentaires.

C'est un service financé conjointement par l'utilisateur et le Centre Communal d'Action Sociale, en fonction des revenus.

Pour en bénéficier, il est obligatoire de compléter un dossier d'inscription auprès du CCAS.

### Les bénéficiaires

Ce service est réservé aux habitants de Pibrac :

- Agés de 67 ans et plus,
- Ou, en incapacité temporaire attestée par un certificat médical,
- Ou, présentant un handicap reconnu par la MDPH.

### La composition des repas

Un repas complet type est composé d'un potage, d'une entrée, d'un plat et sa garniture, d'un fromage et d'un dessert, d'un pain individuel. La boisson n'est pas fournie.

Les bénéficiaires peuvent choisir entre :

- 2 menus normaux
- 2 menus pauvres en sel
- 2 menus pauvres en sucre
- 2 menus pauvres en sel et sucre
- 2 menus sans porc

**Le potage, l'entrée, le plat et sa garniture, le fromage et le dessert sont spécifiques à chaque menu et ne peuvent être remplacés par ceux proposés dans l'autre menu.**

Des repas à thème sont proposés périodiquement.

Les repas sont cuisinés par la société VITAME. Ils sont conditionnés dans des barquettes individuelles filmées et étiquetées avec les dates de limite de consommation afin de garantir fraîcheur et hygiène.

**Le Centre Communal d'Action Sociale dégage toute responsabilité en cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire par l'utilisateur.**

## Inscription et commande des repas

L'inscription au service de portage de repas à domicile se fait auprès du Centre Communal d'Action Sociale, qui transmet à la société VITAME les éléments nécessaires à la commande et à la livraison des repas : nom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone, régime alimentaire et fréquence des repas.

Le livreur distribue aux bénéficiaires les menus à choisir pour 1 mois. L'utilisateur doit rendre ses choix de menus au livreur dans les jours qui suivent. En l'absence de retour des choix de menus, le menu A sera commandé par défaut afin de respecter les délais impartis pour la commande.

Les inscriptions auprès du CCAS doivent être effectuées au minimum 48 heures avant la date souhaitée de démarrage du portage des repas, sauf en cas de démarrage le week-end ou un jour férié.

L'accueil du CCAS est ouvert :

- Le lundi : 14h00-17h00
- Le mardi : 8h30-12h00 et 14h00-17h00
- Le jeudi : 8h30-12h00 et 14h00-18h30

Il est possible de prendre des repas tous les jours ou quelques jours par semaine.

Les annulations sont à signaler impérativement au CCAS au 05 62 13 93 93 au moins 48h à l'avance. Nous précisons que toute demande faite en dehors des heures d'ouverture de l'accueil du CCAS ne sera prise en compte que dans la mesure du possible.

**Dans le cas où ce principe ne serait pas respecté, les repas prévus seront livrés et facturés, sauf cas de force majeure (hospitalisation par exemple).**

## La livraison

La livraison à domicile est effectuée par un agent de la Poste du lundi au vendredi, en principe avant 11h30. Les repas du week-end sont livrés le vendredi. Une information vous sera transmise pour les jours fériés.

**Les bénéficiaires doivent être présents lors de la livraison pour réceptionner le repas ou pour permettre au livreur de le déposer au réfrigérateur afin de respecter les règles d'hygiène alimentaire. En cas d'absence, le repas n'est pas livré mais facturé à l'utilisateur, sauf cas de force majeure (hospitalisation, ...)**

Les repas sont livrés froids par transport iso thermique et doivent être gardés au réfrigérateur. Ils ne peuvent pas être congelés.

## Le prix du repas

Le prix du repas est fixé à **8.50 € T.T.C.** avec une **livraison à domicile par les services de la Poste.**

**Les personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)** bénéficient d'une prise en charge partielle par le CCAS. Le repas est alors facturé **5.50€ T.T.C.** Le plafond ASPA est revu tous les ans. Ce tarif n'est effectif que sur présentation des justificatifs de ressources.

L'aide est accordée pour une année. La réactualisation du dossier est à réaliser en début d'année.

## La facturation

Une facture est adressée à l'utilisateur par le CCAS en début de mois pour les repas commandés le mois précédent. Le paiement doit être effectué à réception de la facture.

Les paiements sont à adresser au **Centre Communal d'Action Sociale** :

### Adresse postale

**Esplanade Sainte Germaine - 31820 PIBRAC**

### Adresse physique

10 avenue du Bois de la Barthe – 31820 PIBRAC

Modalités de règlement :

- 1) Par chèque établi à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**
- 2) Par virement bancaire (IBAN indiqué sur la facture)

## Données personnelles

Les données personnelles recueillies pour instruire votre demande de portage de repas sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de Pibrac, en qualité de responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis (Base légale du traitement, Art 6-1 du Règlement Général sur la protection des données).

Les données d'identification demandées (identité, coordonnées, date de naissance, carte d'identité) sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre demande. Elles sont destinées à un usage interne aux personnes habilitées et transmises à la société VITAME pour gérer les commandes et la livraison des repas.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative « à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant.

Pour exercer l'ensemble de vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par mail : [rgpd@mairie-pibrac.fr](mailto:rgpd@mairie-pibrac.fr)

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

**Je soussigné(e)....., déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepter dans son intégralité.**

A.....

le.....

**SIGNATURE**